

N°2018/062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE SEANCE DU 25 JUIN 2018

Date de convocation :
19 juin 2018
Date de publication :
19 juin 2018

**Nombre de
conseillers :
en exercice : 51**

Présents : 32

Votants : 42

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Frédéric NION, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Jean-Marie JACQUEMIN, André AGUERRE, Jacques AUGUSTIN, Monique CAMAJ, Jacques CANAL, Laurent DELPECH, Serge DUJARRIER, Patrick GUICHARD, Brigitte JARROT-THYRODE, Edwige LAGOUGE, Martine LEFORT, Patrick MAILLARD, Isabelle MOREAU, Emilie NEILZ, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Annick POUILLAIN, Gisèle QUENEY, Christian ROBACHE, Laurent SIMON, Serge SITHISAK, Sinclair VOURIOT, Vincent WEBER

formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTE(S) :

Geneviève SERT à Jean-Paul MICHEL, Yann DUBOSC à Serge SITHISAK, Ghyslaine COURET à Vincent WEBER, Edouardo CYPEL à Edwige LAGOUGE, Christel HUBY à Christian ROBACHE, Patrick JAHIER à Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine MARCHON à Thibaud GUILLEMET, Loïc MASSON à Brigitte JARROT-THYRODE, Thi Hong Chau VAN à André AGUERRE, Claude VERONA à Sinclair VOURIOT

Suppléance : Pascal LEROY par Herve DENIZO, Tony SALVAGGIO par Catherine TOURNUT, Roland HARLE par Dominique FRANCOISE, Denis MARCHAND par Annie VIARD, Jean TASSIN par Madeleine COLLET.

ABSENTS :

Jean-Michel BARAT, Ludovic BOUTILLER, Chantal BRUNEL, Alain CHILEWSKI, Manuel DA SILVA, Jacques-Edouard GREE, Nathalie NUTTIN, Marielle POQUET-HELPER, Amandine ROUJAS

Secrétaire de séance : Laurent SIMON est désigné pour remplir cette fonction.

ACTUALISATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Afin de promouvoir les actions touristiques sur notre territoire, le 19 décembre 2005, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a mis en place la taxe de séjour sur son territoire.

Cette taxe était instaurée pour l'ensemble des hébergements à titre onéreux : hôtels, campings, chambres d'hôtes, meublés... Le redevable de cette taxe est la personne qui séjourne sur le territoire.

Un barème a été instauré et revu en 2015 en application de la nouvelle loi de finances. Il prévoit un montant fixe par catégorie d'hébergement (depuis l'hébergement non classé jusqu'au palace).

2018/062
CC du 25-06-2018

Pour les hébergements non classés ou sans classement, l'article 44 de la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative et les articles L 2333-30, 2333-34 et 2333-41 du CGCT imposent dorénavant la taxation proportionnelle au coût de la nuitée.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2019, pour tous les hébergements sans classement, le tarif de la taxe de séjour applicable par personne et par nuitée doit être compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée (le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes divisé par le nombre de personnes occupant l'hébergement).

Ce montant ne peut être supérieur au tarif le plus haut appliqué par la collectivité sur les autres hébergements, soit 4 euros par personne et par nuitée en Marne et Gondoire.

Il convient ensuite d'ajouter la taxe d'additionnelle départementale de 10%.

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Montant applicable proposé Marne et Gondoire	Montant applicable total avec taxe départementale	Plafond
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 1% et 5%	3%	3.30 %	4€

De même, conformément à l'article L.2333-41 du CGCT modifiant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019, le tarif de la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2019 est arrêté conformément au barème suivant :

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Tarifs Marne et Gondoire	Taxe additionnelle départementale à ajouter
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.70€ et 4€	4 €	0,4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.70€ et 3€	3 €	0,3€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.70 € et 2.30€	1.50 €	0,15€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.50 € et 1.50 €	1 €	0,1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.30 € et 0.90 €	0.90 €	0,09€

2018/062
 CC du 25-06-2018

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.20€ et 0.80 €	0.75 €	0,07€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 € et 0.60 €	0.30 €	0,05€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20€	0,02€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 1% et 5% (plafond : 4,00 €)	3%	0.30 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

❖ **ENTERINE** la valeur de la taxe de séjour applicable sur les hébergements non classés ;

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Montant applicable proposé Marne et Gondoire	Montant applicable total avec taxe départementale	Plafond
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 1% et 5%	3%	3.30 %	4€

❖ **VALIDE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Types et catégories d'hébergements	Tarifs Marne et Gondoire	Taxe additionnelle départementale à ajouter
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €	0,4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €	0,3€

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €	0,15€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €	0,1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €	0,09€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €	0,07€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30 €	0,05€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0,02€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	3%	0.30 %